

Cours : Institutions et indicateurs de classement de l'économie internationale **2023/2024**

Mme SAIDI, H. (hsaidi87@yahoo.fr)

OMC et les pays en développement

L'OMC peut... aider les pays à se développer

Le système commercial de l'OMC repose sur le principe qu'un *commerce plus ouvert peut stimuler la croissance économique et aider les pays à se développer*.

Dans ce sens, le commerce et le développement sont bons l'un pour l'autre.

En outre, les Accords de l'OMC contiennent de nombreuses dispositions qui tiennent compte des intérêts des pays en développement.

Plus des trois quarts des Membres de l'OMC sont des pays en développement ou font partie des pays les moins avancés. Et tous les candidats à l'accession sont des pays en développement. La question de savoir si les intérêts des pays en développement sont suffisamment pris en compte à l'OMC est toujours débattue. Mais même les plus critiques des pays en développement reconnaissent que le système leur offre des avantages.

En fait, peu d'économistes contestent que le commerce, s'il se déroule convenablement, est essentiel au développement.

Tous les Accords de l'OMC contiennent des **dispositions spéciales en faveur des pays en développement**, prévoyant notamment des *délais plus longs pour la mise en œuvre des accords et des engagements, des mesures pour accroître leurs possibilités commerciales et une assistance pour les aider à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour les activités de l'OMC, à régler les différends et à appliquer les normes techniques*. Les **pays les moins avancés** bénéficient **d'un traitement spécial** et sont notamment dispensés d'appliquer de nombreuses dispositions.

Les besoins des pays en développement peuvent également être invoqués pour justifier des mesures qui ne seraient normalement pas autorisées en vertu des accords, comme l'octroi de certaines subventions publiques.

Les négociations et les autres activités lancées à la **Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001** portent sur de nombreuses questions qui intéressent les pays en développement : **« Programme de développement »** : Quelques décisions sont prises, comme : - la suppression des subventions aux exportations agricoles ou l'assouplissement du droit des brevets. Mais leur mise en œuvre **reste suspendue** à un accord global, que l'ampleur des différends ne permet pas d'atteindre  **Echec**

Enfin, bien que l'OMC ne soit pas un organisme d'aide, elle a un rôle à jouer, notamment comme tribune et centre d'échange d'informations sur l'aide au développement liée au commerce.

Aide pour le commerce. La question de savoir si les pays en développement ont besoin d'aide ou de commerce n'est plus en débat.

Il est largement reconnu aujourd'hui que les pays en développement ont besoin des deux. Mais les Accords de l'OMC ne garantissent pas l'accroissement des flux commerciaux: ils offrent des possibilités. Certains pays sont mieux placés que d'autres pour saisir ces possibilités. Certains ont besoin d'aide: l'"Aide pour le commerce" et plusieurs autres outils visent à renforcer la capacité des pays en développement de participer plus efficacement au marché mondial.

Étant chargée de coordonner le programme d'Aide pour le commerce, l'OMC réunit régulièrement les donateurs, les organismes de développement, les gouvernements bénéficiaires et le secteur privé. Ce dialogue permet de mettre en relief ce qui est fait et ce qui est nécessaire et d'encourager l'élaboration de projets plus adaptés.

Les pays donateurs et les pays bénéficiaires ont répondu à ces efforts. Les pays donateurs ont engagé en moyenne 40 milliards de dollars par an dans des programmes de développement liés au commerce, tandis que les pays bénéficiaires ont réussi à définir les domaines spécifiques dans lesquels une aide est nécessaire et à intégrer le commerce dans leurs stratégies de développement.

Une meilleure communication. L'OMC a créé des centres de référence auprès de plus de 100 ministères du commerce et organisations régionales dans les capitales des pays en développement et des pays les moins avancés, en leur fournissant des ordinateurs et un accès à Internet pour permettre aux fonctionnaires des ministères de suivre les activités de l'OMC à Genève, grâce à un accès en ligne à la vaste base de données de l'OMC, qui contient des documents officiels et autres. En outre, des efforts sont faits pour aider les pays qui n'ont pas de représentation permanente à Genève.

Statut de pays en développement et traitement spécial et différencié à l'OMC : de quoi parle-t-on ?

Sur la base des thèses de Raul Prebisch ayant présidé à la naissance de la CNUCED dans les années 1960, la théorie économique (substitution aux importations) reconnaissait que les PED devaient pouvoir bénéficier d'un traitement commercial asymétrique de la part des pays développés pour pouvoir s'industrialiser et rattraper ces derniers. En droit de l'OMC cette théorie s'est traduite par une décision prise en 1979 dans le cadre du Tokyo Round, généralement désignée par le nom de « clause d'habilitation », qui organise le statut des PED et les principes de commerce plus favorables qui leurs sont applicables.

Statut de PED. Juridiquement, le statut résulte à l'OMC d'une « auto-déclaration » c'est-à-dire d'une démarche subjective : est reconnu en développement le membre qui s'estime tel. Sauf pour une catégorie, celle des pays moins avancés, qui, elle, résulte d'une combinaison de critères objectifs établis à l'ONU. Donc, à l'exception de la sous-catégorie des PMA, les PED sont globalement indifférenciés au sein de l'OMC : la Chine et les petites économies insulaires y coexistent par exemple dans un même groupe. Dans le détail il existe toutefois de petits éléments de différenciation juridique dans certains accords, par exemple celui reconnaissant les problèmes spécifiques des pays importateurs net de denrées alimentaires.

Traitement spécial et différencié (TSD). Le terme décrit l'ensemble des droits et obligations plus favorables accordés au pays en développement via les accords de l'OMC. Fondamentalement on y trouve deux grands blocs.

- **Une exception à la clause de la nation la plus favorisée** (non-discrimination) qui reconnaît au PED le droit d'être traité de plus favorablement par les pays développés. C'est là la base juridique de l'ensemble des systèmes de préférences tarifaires (droits zéros) et non tarifaires unilatéralement accordées par les pays développés aux PED. A titre d'exemple on peut citer le **système de préférence généralisée (SPG)**, le SPG+, « Tous sauf les armes », pour l'Union Européenne ; SPG, AGOA (Afrique), CBI (Caraïbes), Népal pour les Etats-Unis.

- **Une série de dispositions juridiques (155) visant à assouplir le droit de l'OMC** au profit des PED. Il peut s'agir de **dérogations** (par exemple, en matière industrielle les membres ayant un niveau de PIB inférieur à 1000 USD par tête sont exemptés de l'interdiction des subventions exports ; en matière de sauvegarde, un PED peut-être exonéré de l'application d'une mesure prise par un membre développé si cette dernière frappe un produit dont le PED n'exporte que moins de 3% de son commerce) ; de délais plus long pour mettre en œuvre une obligation (par exemple dans le cadre de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ou pour l'élimination des subventions agricoles à l'export) ; d'accès à de l'assistance technique ; de clauses de meilleurs efforts (par exemple par laquelle les membres développés s'engagent à réaliser des transferts de technologie au profit des PED). **Les pays en développement critiquent souvent les dispositions du TSD comme dépourvues de réelle portée opérationnelle.** C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la déclaration de Doha (article 44, fréquemment cité par les PED) mandatait une négociation à l'OMC visant à opérationnaliser davantage ces dispositions.